



Comment faire valoir mes droits face à l'administration de mon école ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 4 novembre 2002

Bonjour.

Je me nomme M... et je suis actuellement élève à l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE) qui est une école d'enseignement supérieure publique dépendant du ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie.

Je vous demande conseil car dans cette école l'interdiction de fumer n'est absolument pas appliquée. Certes, l'on trouve dans les couloirs de petits panneaux montrant qu'il est interdit de fumer, mais en dessous se trouvent des cendriers, ce qui n'est guère dissuasif. Certains cendriers ne sont même pas accompagnés de ce sigle.

Je voudrais donc savoir de quelle manière vous me conseillez de faire valoir mes droits face à l'administration de mon école.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à mon message. Merci.

Réponse :

Dans un premier temps, consultez les conditions particulières d'application de la loi EVIN dans les établissements d'enseignements

Inspirez-vous ensuite de la méthodologie mise au point par DNF.

Bon courage